



Les aides pour la formation d'animateur et de directeur d'accueils collectifs

BAFA/BAFD



JANVIER 2021

Extrait du Règlement des Aides aux familles
Edition 2021

Offre de Service aux Partenaires
Pôle des Politiques Partenariales



LES AIDES POUR LA FORMATION D'ANIMATEURS ET DE DIRECTEURS D'ACCUEILS COLLECTIFS

4

Les conditions générales d'aides au BAFD/BAFA

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Deux financements possibles : un attribué en fonction du Quotient familial et l'autre sans condition de ressources.

1. COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Les aides financières seront accordées dans la limite des fonds disponibles.

Conditions à remplir :

- Être âgé de 16 ans minimum à la date de la demande (17 ans au moment de la session) pour le BAFA, et de 18 ans pour le BAFD.
- Être :
 - allocataire de la Caf d'Ille-et-Vilaine à titre familial ou enfant d'allocataire,
 - et/ou stagiaire de la formation BAFA ou BAFD et résider sur le département d'Ille-et-Vilaine.

2. LES DIFFÉRENTES AIDES BAFD/BAFA

- Le BAFD/BAFA Fonds commun :

Un fonds commun d'aide à la formation d'animateurs et de directeurs d'accueils collectifs de mineurs est constitué des financements des partenaires (Caf, Le Département 35, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports d'Ille et Vilaine (SDJES 35)).

Ces aides peuvent être sollicitées au moment de la formation générale et de la session d'approfondissement ou de qualification.



- Le BAFA/BAFD Cnaf :

Il s'agit d'une aide nationale d'un montant forfaitaire versé au stagiaire (ou aux parents allocataires), uniquement en fin de parcours de formation d'approfondissement ou de qualification.

Ces deux aides sont cumulables.

Les dispositifs « BAFA/BAFD »

> Le BAFA/BAFD « Fonds commun » financé par la Caf, le Département et le SDJES 35



1. QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de l'aide est de 70% à 90% des frais de stage pour chacune des deux sessions théoriques dans la limite des coûts plafonds. Les plafonds de ressources sont différents pour les allocataires (ou enfants d'allocataires) et les autres stagiaires (Cf tableau ci-après).

2. COMMENT EST VERSÉE L'AIDE ?

Le versement est effectué auprès de l'organisme de formation sur production d'une facture à l'attention de la Caf.

3. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'AIDE ?

Toute demande sera formulée auprès du service des aides financières individuelles de la Caf (via le Caf.fr, espace mon compte, par téléphone au 3230 ou par courrier postal adressé à la Caisse d'Allocations Familiales -Service des Aides Financières Individuelles - Cours des Alliés, 35028 Rennes) :

- au moment de l'inscription à la session théorique (générale et approfondissement ou qualification),
- à retourner **au plus tard dans les deux mois suivant la fin de la session de formation.**

À la suite de sa demande, le stagiaire recevra systématiquement l'imprimé unique de demande de financement.

Les aides au BAFA/BAFD sont calculées pour l'année 2021 sur la base des coûts de formation plafonds suivants :

BAFD		BAFD	
Formation générale	420€ en externat 500€ en internat	Formation générale	500€ en externat 680€ en internat
Session d'approfondissement	350€ en externat 420€ en internat	Session de perfectionnement	380€ en externat 520€ en internat
Session de qualification	550€ en externat 595€ en internat		

4. QUI PEUT BÉNÉFICIER DES AIDES ?

1. **Les allocataires Caf à titre familial et les enfants d'allocataires** sous condition de ne pas disposer d'un quotient familial supérieur aux plafonds.

La participation est déterminée en fonction du quotient familial des familles calculé selon le barème suivant :

BAFA et BAFD	TAUX DE PRISE EN CHARGE
De 0€ à 200€	90%
De 201€ à 500€	80%
De 501€ à 750€	70%

2. Les autres stagiaires

Sont pris en charge dans cette catégorie, l'ensemble des stagiaires non-allocataires à titre familial résidents en Ile-et-Vilaine. (Ne sont pas considérés comme des prestations familiales : le revenu de solidarité active (Rsa), l'allocation aux adultes handicapés (Aah), l'allocation de logement social (Als), l'aide personnalisée au logement (Apl) et la prime d'activité).

Pour ces situations, le calcul du quotient familial* est le suivant :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu brut global}}{\text{Nombre de parts}}$$

*QF différent du QF Cnaf du dossier allocataire

Les tranches établies pour 2021 pour les autres stagiaires sont les suivantes :

BAFA	TAUX DE PRISE EN CHARGE
De 0€ à 600€	70%

BAFD		TAUX DE PRISE EN CHARGE
Jeunes figurant sur l'avis d'imposition de leurs parents	Jeunes ayant leur propre avis d'imposition	
De 0€ à 580€	De 0€ à 1554,58€*	70%

* Smic brut au 1^{er} janvier 2021 (base : 35 heures hebdomadaires)

5. COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

- L'assiduité est exigée. En cas de stage non satisfaisant, malgré une assiduité, la prise en charge financière pourra être maintenue. Si l'assiduité au stage n'est pas attestée, la prise en charge financière sera refusée.
- La Caf étudiera la demande et adressera la notification de décision.
- Une fois la demande formulée auprès de la Caf, **le versement sera effectué auprès de l'organisme de formation sur production d'une facture à l'attention de la Caf.**





> Le BAFA Cnaf : une aide spéciale de la Cnaf en fin de BAFA

Cette aide de la caisse Nationale des Allocations familiales intervient en fin de parcours BAFA, à l'issue des sessions d'approfondissement ou de qualification.

1. QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE CNAF ?

L'aide financière attribuée sur les fonds de la Cnaf est versée sans condition de ressources, et sans distinction d'âge, par la Caf du lieu du domicile du stagiaire à la fin de la session d'approfondissement ou de qualification.

2. QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de l'aide financière est fixé à 91,47€ par stagiaire et à 106,71€ pour ceux qui suivent les sessions d'approfondissement ou de qualification centrées sur l'accueil du jeune enfant.

L'aide financée sur les crédits Cnaf vient en complémentarité de l'aide éventuellement attribuée sur les ressources propres de la Caf (Cf BAFA Fonds commun).

3. COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE CNAF ?

La demande d'aide financière devra être formulée sur l'imprimé type de caractère national conçu par la Cnaf (réf. CERFA 11 381*02). Cet imprimé est à télécharger sur www.caf.fr :

https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/121/Documents/demande_daide_bafa.pdf

Cette demande d'aide financière devra être retournée par courrier postal à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocations Familiales
Service des Aides Financières Individuelles
Cours des Alliés, 35028 Rennes

dans un délai maximum de 3 mois suivant la date de fin de stage d'approfondissement ou de qualification.

4. LES DÉLAIS DE RÉALISATION DE LA FORMATION

L'aide financière est versée sous conditions :

- le stage pratique doit être réalisé dans un délai de 18 mois après la session de formation générale,
- la session d'approfondissement ou de qualification doit être réalisée dans un délai de 30 mois après la session de formation générale.

En conséquence, les candidats ayant bénéficié d'une dérogation ou prorogation pour réaliser leur formation ne peuvent bénéficier des aides du fonds commun.





> Liste des organismes de formation

Se référer à la liste disponible sous :

<https://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/coms/listeOf.aspx>

> Retrouvez toutes les informations sur les sites :

- de la Caf d'Ille-et-Vilaine :
 - > pour les allocataires : <https://caf.fr/allocataires/caf-d-ille-et-vilaine/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/la-formation-bafa-et-bafd>
 - > pour les partenaires : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-d-ille-et-vilaine/partenaires-locaux/jeunesse>
- de l'Etat :
Site national d'inscriptions BAFA/BAFD
<https://www.jeunes.gouv.fr/spip.php?rubrique1143>
- du SD JES35 :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-as-sociative/Jeunesse/BAFA>
- du Département 35 :
<https://www.ille-et-vilaine.fr/taxo/jeunes>